

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 MAI 2019

Délibération n° D-2019-154

Conseillers en exercice : 45

Votants : 42

Convocation du Conseil Municipal :
le 14/05/2019

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 27/05/2019

Mise à disposition d'une secrétaire médicale de la Ville de Niort
auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Madame Dominique JEUFFRAULT, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Jacques TAPIN, Madame Catherine HUVELIN.

Secrétaire de séance : Yvonne VACKER

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Marie-Chantal GARENNE, ayant donné pouvoir à Monsieur Simon LAPLACE, Madame Elodie TRUONG, ayant donné pouvoir à Monsieur Jacques TAPIN, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Monsieur Pascal DUFORESTEL

Excusés :

Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Madame Fatima PEREIRA.

Direction Ressources Humaines

**Mise à disposition d'une secrétaire médicale de la
Ville de Niort auprès de la Communauté
d'Agglomération du Niortais**

Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Les services de médecine de prévention de la Ville de Niort et de la Communauté d'Agglomération du Niortais sont assurés par les mêmes médecins, recrutés par chaque collectivité sur des postes à temps non complet.

Le secrétariat des deux services médicaux est assuré par un agent de la Ville de Niort mis à disposition partielle de la CAN pour 40% de son temps de travail conformément aux dispositions des articles 61 et 61-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée et du décret 2008-580 du 18 juin 2008. A cet effet, plusieurs conventions successives ont été signées avec la CAN.

Le poste de secrétaire médicale de la Ville de Niort relève du cadre d'emplois des rédacteurs.

C'est dans ce cadre que doit se poursuivre la mise à disposition de la secrétaire médicale à raison de 40% de son temps de travail. Il y a donc lieu de signer une nouvelle convention avec la CAN pour 3 ans, à compter du 1er septembre 2019.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle convention de mise à disposition à raison de 40% d'un temps complet de la secrétaire médicale de la Ville de Niort auprès de la Communauté d'Agglomération du Niortais pour une durée de 3 ans à compter du 1er septembre 2019 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer.

**LE CONSEIL
ADOPTE**

Pour :	42
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	3

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Lucien-Jean LAHOUSSE



CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL DE LA VILLE DE NIORT AUPRES DE LA CAN

ENTRE les soussignés :

La Ville de Niort, représentée par son Maire, Monsieur Jérôme BALOGE, agissant en vertu d'une délibération du Conseil municipal du 20 mai 2019,

D'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Niortais (CAN) représentée par son Vice-Président, Monsieur Jacques BROSSARD, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire du 27 mai 2019 ;

D'autre part,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment les articles 61 à 63 ;

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

Vu l'accord de l'agent sur les termes de la convention ;

Vu l'avis de la CAP ;

Considérant que les besoins du service le justifient ;

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet la mise à disposition par la Ville de Niort auprès de la CAN d'une assistante à raison de 40 % d'un temps complet (38 h x 40 %). Cette mise à disposition est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2019, soit jusqu'au 31 août 2022.

Article 2 : Nature des activités

La présente convention est conclue pour permettre à la CAN de disposer d'une assistante pour le(s) médecin(s) de prévention.

Article 3 : Conditions d'emploi

Les conditions de travail de l'agent sont fixées par la Ville de Niort.

Les décisions en matière de congés annuels, de maladie ordinaire, de congé pour accident de service ou maladie imputable au service sont prises par la collectivité d'origine qui en informe la collectivité d'accueil.

La collectivité d'origine prend les décisions relatives aux autres congés prévus aux 3° à 11° de l'article 57 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, au congé de présence parentale, à l'aménagement de la durée du travail et au droit individuel à la formation, dans ce dernier cas après avis de l'organisme d'accueil.

Le dossier administratif du fonctionnaire demeure placé sous l'autorité exclusive de la Ville de Niort, qui en assure la gestion.

Le fonctionnaire mis à disposition est assujéti aux règles de déontologie en matière d'exercice d'activités lucratives.

Article 4 : Rémunération

La mise à disposition s'effectue à titre onéreux.

La Ville de Niort continue à verser à l'agent la rémunération correspondant à son grade ou à son emploi d'origine (émoluments de base, SFT, indemnités et primes liées à l'emploi).

L'agent sera indemnisé par la CAN des frais et sujétions auxquels il s'expose dans l'exercice de ses fonctions. Il pourra également percevoir un complément de rémunération dûment justifié par les dispositions applicables à ses fonctions dans l'organisme d'accueil.

La CAN rembourse à la Ville de Niort la rémunération l'agent ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de son temps mis à disposition.

Le paiement des sommes dues par la CAN interviendra auprès du Receveur sur présentation d'un titre de recette émis semestriellement aux mois de juin et décembre.

Article 5 : Formation

L'organisme d'accueil supporte les dépenses occasionnées par les actions de formation dont il fait bénéficier l'agent.

Article 6 : Manière de servir et discipline

L'entretien professionnel sera mené par la Ville de Niort.

En cas de faute disciplinaire l'autorité d'origine ayant pouvoir de nomination exerce le pouvoir disciplinaire. Elle peut être saisie par la collectivité d'accueil : sur accord des deux collectivités, il peut être mis fin à la mise à disposition sans préavis.

Article 7 : Fin de la mise à disposition

La mise à disposition de l'agent peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 1 de la présente convention à la demande de :

- la collectivité d'origine,
- la collectivité d'accueil,
- le fonctionnaire mis à disposition,

Dans ces conditions le préavis sera de 2 mois à réception de la demande.

En cas de faute disciplinaire, il peut être mis fin sans préavis à la mise à disposition sur accord entre la collectivité d'origine et l'organisme d'accueil.

Article 8 : Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Poitiers.

Article 9

La présente convention sera notifiée à l'intéressée et transmise au contrôle de légalité accompagnée de l'arrêté de mise à disposition. Une ampliation sera adressée au Trésorier Principal.

Fait à NIORT, le

Pour la Ville de Niort,
L'adjoint délégué,

Pour la CAN,
Le Vice-Président,

Lucien-Jean LAHOUSSE

Jacques BROSSARD